

. Le Hameau de Vignalou

Le Vignalou 24370 Calviac en Perigord

Conditions de réservations

1. Seul le contrat rempli avec précision est considéré comme valable, car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location. Seules les personnes inscrites sur le contrat de réservation seront acceptées dans la location et sur le terrain. La réservation n'est effective qu'après le versement d'un acompte de 25 % du cout total du séjour (plus 10 euro pour les frais de dossier plus taxe de séjour par jour et par personne tarif en vigueur). Le solde de la location sera payé a l'arrivée. Un règlement intérieur vous sera remis sur demande.

2. - A l'arrivée, il vous sera demandé le versement d'une caution de 200 euro.

- Et une caution de 50 euro pour le ménage.

Les cautions seront restituées au départ si l'état des lieux en présence des clients ne donne pas lieu à observation. Le tout doit être rendu prêt à relouer.

La location est prévue pour 4 – 6 personnes. Toute personne supplémentaire doit être signalée à la réservation car une fois le contrat rempli, nous ne pourrons plus le modifier.

La location prend effet après 15 h 00 le samedi et se termine le samedi suivant avant 10 h 00.

3 – Si pour une raison quelconque, la durée du séjour est écourtée, le montant total du séjour demeure acquis. Les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués sans l'accord exprès de la direction.

Annulation

En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez à devoir :

- Les frais de dossier et assurance
- Un montant égal à 25% du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.
- Un montant égal ou total du séjour, si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Une assurance annulation peut-être souscrite.

Cette assurance vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon les conditions prévues au contrat

Notes importantes

- 1 La direction du village LE HAMEAU DE VIGANLOU ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.
- 2 Les chiens sont acceptés sur le terrain. Ils doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés, le carnet de vaccination est obligatoire. Ne pas laisser le chien seul dans la location.